

Options de financement

Financement général

1. Quels documents doivent être soumis par une personne résidant en Inde pour le transfert d'actions à une personne résidant en dehors de l'Inde à titre de don?

Documents à soumettre par une personne résidente pour le transfert d'actions à une personne résidant en dehors de l'Inde à titre de don: i) Nom et adresse du cédant (donateur) et du cessionnaire (donataire). ii) Relation entre le cédant et le cessionnaire. iii) Raisons du don. iv) Dans le cas des titres du gouvernement et des bons du Trésor et des obligations, un certificat émis par une CA sur la valeur marchande de ce titre. v) Dans le cas de parts de fonds communs de placement nationaux et de parts de fonds communs de placement du marché monétaire, un certificat de l'émetteur sur la valeur liquidative de ce titre. vi) Dans le cas d'actions et de débetures convertibles, un certificat d'un comptable agréé sur la valeur de ces titres conformément aux directives émises par le Securities & Exchange Board of India ou selon toute méthodologie de tarification acceptée au niveau international sur une base de pleine concurrence pour les sociétés cotées et sociétés non cotées, respectivement. vii) Certificat de la société indienne concernée certifiant que le transfert proposé d'actions / débetures convertibles par voie de don d'un résident au non-résident ne dépassera pas le plafond sectoriel / limite d'IDE applicable dans la société et que le nombre d'actions / les débetures convertibles devant être détenues par le cessionnaire non-résident ne doivent pas dépasser 5 pour cent du capital versé de la société. viii) L'engagement du cédant résident que la valeur de la garantie à transférer avec toute sûreté déjà transférée par le cédant, en cadeau, à toute personne résidant hors de l'Inde ne dépasse pas l'équivalent en roupie de 50 000 dollars au cours d'un exercice *. ix) Une déclaration du donataire acceptant des actions ou des bons de souscription partiellement libérés indiquant que le donataire est conscient de la responsabilité en ce qui concerne les appels en souffrance et leurs conséquences. Veuillez vous référer à la «section 2» de l'annexe 3 Politique consolidée en matière d'IDE au lien pour plus d'informations. * Circulaire AP (série DIR) n ° 14 de RBI du 15.09.2011

2. Quel est le problème du Sponsored American Depository System / Global Depository System?

Une entreprise indienne peut parrainer une émission d'ADR / GDR. Dans le cadre de ce mécanisme, la société offre à ses actionnaires résidents le choix de remettre leurs actions à la société afin que, sur

la base de ces actions, des ADR / GDR puissent être émis à l'étranger. Le produit de l'émission ADR / GDR est renvoyé en Inde et réparti entre les investisseurs résidents qui avaient offert leurs actions libellées en roupies pour conversion. Pour plus d'informations, cliquez ici .

3. Quels documents sont requis pour la vente d'actions par une personne résidant en Inde?

Les documents suivants sont requis pour la vente d'actions par une personne résidant en Inde: (i) Lettre de consentement dûment signée par le vendeur et l'acheteur ou leur mandataire dûment désigné indiquant les détails du transfert, c'est-à-dire le nombre d'actions à transférer, le nom de la société détenue dont les actions sont transférées et le prix auquel les actions sont transférées . En cas d'absence de contrat de vente formel, les lettres échangées à cet effet peuvent être conservées. (ii) Lorsque la lettre de consentement a été signée par leur mandataire dûment désigné, le document de procuration signé par le vendeur / acheteur autorisant le mandataire à acheter / vendre des actions. (iii) La structure de l'actionnariat de la société détenue après l'acquisition d'actions par une personne résidant hors de l'Inde montrant la participation au capital des résidents et des non-résidents par catégorie (c'est-à-dire NRI / OCB / ressortissants étrangers / entités non-résidentes constituées en société / FII, FPI) et son pourcentage du capital versé obtenu par le vendeur / acheteur ou son mandataire dûment désigné de la société, lorsque le plafond / les limites sectorielles ont été prescrits. (iv) Certificat indiquant la juste valeur des actions d'un comptable agréé. (v) Copie de la note du courtier si la vente est effectuée en bourse. (vi) Engagement de l'acheteur à l'effet qu'il est éligible pour acquérir des actions / débetures convertibles en vertu de la politique d'IDE et que les limites sectorielles et les directives de tarification existantes ont été respectées. (vii) Engagement du FII / sous-compte à l'effet que le plafond du FII / Sous-compte individuel tel que prescrit par SEBI n'a pas été dépassé, jusqu'à ce qu'il soit enregistré en tant que FPI. Veuillez vous référer à la sous-section 5.1 de la «section 1» de l'annexe-3 de la politique consolidée en matière d'IDE au lien pour plus d'informations.

4. Quelle est la liste des cas où une approbation préalable est nécessaire par RBI pour transférer des instruments de capital?

Les cas suivants nécessitent l'approbation préalable de RBI: Transfert d'instruments de capital de résidents à non-résidents par voie de vente lorsque: Le transfert est à un prix qui ne respecte pas les directives de tarification spécifiées par RBI Transfert d'instruments de capital par l'acquéreur non-résident avec report du paiement du montant de la contrepartie. Transfert de tout instrument de capital, sous forme de don par une personne résidant en Inde à une personne résidant en dehors de l'Inde. Pour plus d'informations, cliquez ici .

5. Quelle est la durée pendant laquelle les instruments de fonds propres doivent être émis, après réception des envois de fonds?

Les instruments de fonds propres doivent être émis dans les 180 jours à compter de la date de réception de la remise reçue par les canaux bancaires normaux, y compris le compte séquestre ou par débit sur le compte NRE / FCNR (B) de l'investisseur non-résident. Dans le cas où les instruments de fonds propres ne sont pas émis dans ce délai, le montant reçu doit être remboursé immédiatement à l'investisseur non-résident par virement sortant via les canaux bancaires normaux ou par crédit sur le compte NRE / FCNR (B), selon le cas. Le non-respect de cette règle serait considéré comme une infraction à la loi sur la gestion des changes et entraînerait des dispositions pénales. Dans des cas exceptionnels, le remboursement du montant restant dû au-delà de 180 jours à compter de la date de réception peut être envisagé par la Reserve Bank of India sur le fond de l'affaire. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#)

6. Quelle est la procédure de déclaration de l'émission d'actions contre la conversion de l'emprunt commercial externe?

En cas de conversion partielle ou totale des emprunts commerciaux externes (BCE) en fonds propres, la déclaration à la Banque de réserve de l'Inde (RBI) se déroule comme suit: Pour une conversion partielle - Partie convertie à déclarer au bureau régional concerné du Département des changes de la RBI sous le formulaire FC-GPR, tandis que la déclaration mensuelle au Département des statistiques et de la gestion de l'information (DSIM) dans la déclaration BCE 2 (Annexe III) Pour une conversion complète - La partie entière doit être déclarée dans le formulaire FC-GPR, tout en déclarant à DSIM dans la déclaration ECB 2. Pour la conversion en phases - Le reporting via ECB 2 Return sera également en phases Pour plus d'informations, cliquez [ici](#) .

7. Quelle est la procédure de déclaration de transfert d'actions?

La déclaration des transferts d'actions entre résidents et non-résidents et vice-versa doit être effectuée sur le formulaire FC-TRS (section 4). Le formulaire FC-TRS doit être soumis à la banque AD Catégorie I, dans les 60 jours suivant la date de réception du montant de la contrepartie. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#) .

8. Est-il possible pour les entreprises indiennes d'émettre des options d'achat d'actions

et / ou des actions de participation des salariés?

Oui, une société indienne peut émettre des «options d'achat d'actions des employés» et / ou des «actions participatives» à ses employés / administrateurs ou employés / administrateurs de sa société holding ou de sa coentreprise ou de ses filiales / filiales étrangères en propriété exclusive résidant hors de l'Inde sous réserve aux dispositions contenues dans la loi de 2013 sur les sociétés et la loi de 1992 sur le SEBI. Pour plus d'informations, cliquez ici

9. Est-ce que je pourrais obtenir un soutien financier de Make in India?

L'initiative Make in India a été lancée par le Premier ministre en septembre 2014 dans le cadre d'un ensemble plus large d'initiatives de construction de la nation. Pour plus d'informations, cliquez ici

10. Qu'est-ce que la restructuration de la dette des avances?

La restructuration de la dette est un acte par lequel un prêteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, accorde des concessions à l'emprunteur. La restructuration implique normalement une modification des conditions des avances / garanties, ce qui comprend généralement, entre autres, une modification de la période de remboursement, du montant remboursable, du nombre / montant des versements, du taux d'intérêt, du renouvellement des facilités de crédit, de la sanction de la facilité de crédit supplémentaire, , amélioration des limites de crédit existantes, règlements de compromis lorsque le délai de paiement du montant du règlement dépasse trois mois. Pour plus d'informations, cliquez ici .

11. Quelles sont les options de financement de projet disponibles en Inde?

Les projets en Inde peuvent être financés par des sources telles que les prêts bancaires, le capital-investissement, les souscriptions publiques, les titres de créance et les obligations d'État. Si vous êtes une start-up ou une PME, vous pouvez vous inscrire sur Startup India . Vous pouvez également vous inscrire sur India Investment Grid , qui est notre référentiel de projets investissables.

12. Les Indiens non résidents sont-ils autorisés à investir en Inde?

Un NRI peut investir dans le capital de sociétés indiennes sans rapatriement à condition: Le montant est investi par transfert de fonds ou à partir d'un compte NRE / FCNR (B) / NRO tenu auprès de

revendeurs agréés / banques agréées. L'entité n'est pas engagée dans des activités agricoles / de plantation ou immobilières, ni dans la construction de fermes, ni dans le transfert de droits de développement. Montant investi non éligible au rapatriement hors de l'Inde. Pour les investissements rapatriés, les dispositions de la politique en matière d'IDE s'appliquent. Pour plus d'informations, cliquez ici .